



Etat de situation extraordinaire liée au Coronavirus

AVIS À LA POPULATION

Les bureaux de l'Administration communale sont fermés au public

Les personnes qui doivent **impérativement** obtenir un service au guichet voudront bien prendre rendez-vous au préalable par téléphone aux numéros suivants :

- Contrôle des habitants : 021 862 91 21 / contrôle.habitants@dailens.ch
- Greffe : 021 862 91 20 / administration@dailens.ch
- Bourse communale : 021 862 91 12 / bourse@dailens.ch

Les bâtiments et services intercommunaux suivants sont fermés et/ou interdits d'accès jusqu'à nouvel avis :

- Refuge – Salle villageoise Jean Villard-Gilles
- Bâtiment scolaire, y compris cour d'école
- Aires de jeux – Terrain de football – Terrain de pétanque
- Croqu'carotte – Bibliothèque de La Venoge – Local des Jeunes – Bus PPDLV

Les événements suivants sont annulés :

- 23 mars : Séance du Conseil communal
Séance de présentation du Bureau Christe & Gyax
- 4 avril : Coup de balai
- 8 avril : Séance d'information aux propriétaires
(installations photovoltaïques)
-

Pour les manifestations à partir de mai 2020, la Municipalité se déterminera ultérieurement.

Tournez svp

Toutes les informations transmises concernant notre Commune sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Veuillez dès lors consulter régulièrement le pilier public et le site internet www.daillens.ch

Pour davantage d'informations, se référer au fil d'information en continu du Canton de Vaud www.vd.ch/coronavirus ou appeler l'une des lignes de permanence suivantes:

- **Population**
 - le numéro 0800 316 800 répond à toutes questions liées au coronavirus, tous les jours de 8h à 20h
- **Professionnels de la santé, administration et entreprises**
 - le numéro 0848 477 477, tous les jours de 8h à 20h

Au niveau national, consulter le site de l'Office fédéral de la santé publique ou appeler la hotline au numéro 058 463 00 00, actif 7j/7 et 24h/24.

Merci à chacune et chacun d'être responsable et de respecter les recommandations édictées par la Confédération

Tout contrevenant aux mesures édictées pourra être dénoncé et sanctionné.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION !

La Municipalité

Tournez svp 